

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 05196

Numéro SIREN : 393 051 826

Nom ou dénomination : AXA INVESTMENT MANAGERS

Ce dépôt a été enregistré le 14/06/2024 sous le numéro de dépôt 25272

**EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)
DU 13 JUIN 2024**

Du procès-verbal de l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) du 13 juin 2024, il a été extrait ce qui suit :

.../...

HUITIEME RESOLUTION
(RESOLUTION A TITRE EXTRAORDINAIRE)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, décide, sous réserve de la réalisation de la Condition Suspensive, de réduire le capital social de la Société d'un montant total de 906.414,25 €.

L'assemblée générale décide de réaliser cette réduction de capital par voie d'annulation de 59.437 actions auto-détenues par la Société, le capital social de la Société étant ainsi ramené de 52.842.561,50 € à 51.936.147,25 €, divisé en 3.405.649 actions de 15,25 € de valeur nominale chacune.

Conformément à la loi et à l'article L. 225-205 du Code de commerce, le procès-verbal de la présente assemblée générale sera déposé au greffe du tribunal de commerce de Nanterre. Ce dépôt fera courir le délai de 20 jours en vue de permettre aux créanciers de faire opposition, le cas échéant, à la réduction de capital non motivée par les pertes.

Ont voté pour : 3.372.034 voix
Ont voté contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

NEUVIEME RESOLUTION
(RESOLUTION A TITRE EXTRAORDINAIRE)

L'assemblée générale décide, sous réserve de la réalisation de la Condition Suspensive et de la constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital objet de la huitième résolution ci-dessus, de modifier corrélativement l'article 6 des statuts de la Société de la façon suivante :

ARTICLE 6 – CAPITAL

Le premier alinéa de l'article 6 est désormais libellé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de cinquante et un millions neuf cent trente-six mille cent quarante-sept euros et vingt-cinq centimes (51.936.147,25 €) divisé en trois millions quatre cent cinq mille six cent quarante-neuf (3.405.649) actions de quinze euros et vingt-cinq centimes (15,25 €) de nominal chacune, souscrites en numéraire et entièrement libérées. »

Ont voté pour : 3.372.034 voix
Ont voté contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

DIXIEME RESOLUTION
(RESOLUTION A TITRE EXTRAORDINAIRE)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président-Directeur Général de la Société, avec faculté de délégation, aux fins de :

- constater la réalisation de la Condition Suspensive et en conséquence la réalisation définitive de la réduction de capital visée ci-dessus ;
- constater la modification corrélative de l'article 6 des statuts de la Société telle que décidée ci-dessus ;
- procéder à toutes formalités de dépôt et publicité requises ; et
- plus généralement, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes démarches nécessaires ou utiles à la réalisation définitive et à la publicité de la réduction de capital visée ci-dessus.

Ont voté pour : 3.372.034 voix
Ont voté contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

ONZIEME RESOLUTION
(RESOLUTION A TITRE ORDINAIRE)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales en découlant.

Ont voté pour : 3.372.034 voix
Ont voté contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

.../...



Extrait certifié conforme
Le secrétaire de l'assemblée
Mme Caroline CHEVILLARD